

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

5JB
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.205 euros
Siège social : 450 rue Paul Eluard
34980 SAINT GELY DU FESC
952 444 131 RCS MONTPELLIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE DU 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents:

– **Madame Nathalie BEAUJARD**, propriétaire de six cent deux parts

ci 602 parts

– **Monsieur Stéphane JACQUOT**, propriétaire de six cent trois parts

ci 603 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Stéphane JACQUOT préside la séance en qualité de co-Gérant associé.

[...]

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rectification d'une erreur matérielle contenue à l'article « PARTS SOCIALES » des statuts ;
- Modification des articles « INFORMATION PREALABLE AUX DECISIONS COLLECTIVES », « COMPTES SOCIAUX » et « PUBLICITE DES COMPTES ANNUELS » des statuts ;
- [...]
- Pouvoirs en vue des formalités.

[...]

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate une coquille dans l'article « PARTS SOCIALES » des statuts :

Il est indiqué par erreur :

« - à Madame Nathalie BEAUJARD : 602 parts sociales numérotées 604 à 1.205 **en usufruit seulement** »,

alors qu'il y a lieu de lire :

A

« - à Madame Nathalie BEAUJARD : 602 parts sociales numérotées 604 à 1.205 en pleine-propriété »,

L'assemblée générale décide de rectifier en conséquence ledit article.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'obligation d'établir un rapport de gestion dès lors que la société répond à la définition des petites entreprises.

A ce titre, l'assemblée générale décide de modifier la rédaction des articles « INFORMATION PREALABLE AUX DECISIONS COLLECTIVES », « COMPTES SOCIAUX » et « PUBLICITE DES COMPTES ANNUELS » des statuts et de supprimer la mention relative à l'établissement du rapport de gestion.

En conséquence, les articles susvisés seront désormais rédigés de la manière suivante :

« INFORMATION PREALABLE AUX DECISIONS COLLECTIVES

....

En cas de convocation de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes sociaux, doivent être adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion :

...

- les comptes annuels,
- ainsi que le texte des résolutions proposées,
- ... »

« PUBLICITE DES COMPTES ANNUELS

....

- Les comptes annuels, le rapport général du ou des commissaires sur ces comptes, éventuellement complétés de leurs observations sur les modifications apportées aux comptes de l'assemblée ».

Enfin, l'assemblée générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article « COMPTES SOCIAUX ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

h

Pour extrait certifié conforme

Monsieur S

Co-gérant

